GRAND CONSEIL

Motion Christian Ducotterd 023.02
JPM

Utilisation abusive d'un nom ou d'une marque de boisson alcoolisée lors d'une manifestation

---

(dépôt)

Les concours et les jeux liés à la consommation d'alcool ainsi que l'utilisation d'un nom ou d'une marque de boisson alcoolisée pour dénomination d'une manifestation ou d'un établissement sont souvent utilisés comme moyen de publicité visant principalement les jeunes consommateurs. (ex: Smirnoff party, fête de la bière…).

De manière à légiférer sur ces divers procédés, je propose de compléter l'article 45 et l'article 53 de la loi sur les établissements publics et la danse.

(Sig.) Christian Ducotterd, député
et 44 cosignataires

(développement: transmis séparément)

12 novembre 2002